

# LES 3 TIPS

# Stengelin

## SPECIAL RH

Chèque cadeau rentrée des classes

Prise en charge des activités sportives des salariés

Check de votre taux de prélèvement à la source

# OFFREZ UN COUP DE POUCE À VOS SALARIÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE !



À l'occasion de la rentrée scolaire, les entreprises peuvent offrir à leurs salariés ayant au moins un enfant scolarisé, un "chèque cadeau rentrée scolaire" !

Ces bons d'achat sont offerts par l'employeur ou par l'intermédiaire du Comité Social Économique.

**Quelles sont les conditions ?**

Découvrez les ici 



# OFFREZ UN COUP DE POUCE À VOS SALARIÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE !

Pour être exonéré, l'entreprise ou son CSE doivent respecter  
4 conditions

1. Distribuer un chèque cadeau rentrée scolaire par enfants scolarisés et âgés de moins de 26 ans, quel que soit leur niveau d'éducation.



2. Le montant maximum du chèque cadeau est de 183 €

3. Les chèques cadeaux doivent être distribués en août ou en septembre, corrélés à la période de la rentrée scolaire.



4. L'ensemble des salariés doit être concerné

# PROFITEZ DES AVANTAGES DU CSE POUR VOS ACTIVITÉS SPORTIVES !

**Le financement d'une activité sportive peut être pris en charge par le CSE de votre entreprise !**

Il peut rembourser **tout** ou **partie** des frais d'inscription aux activités sportives des salariés et de leurs familles, sur présentation d'une attestation d'inscription au club sportif, ainsi que les frais engagés. Autre possibilité pour le CSE : le règlement direct au club de sport.

## À savoir :

Le CSE peut rembourser un salarié même s'il a déjà payé l'inscription en totalité et peut également négocier des tarifs préférentiels avec les clubs de sport.



# ÉVITEZ LES SURPRISES FISCALES : SURVEILLEZ VOTRE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE !



En septembre, les taux de prélèvement à la source s'actualisent selon les déclarations d'impôt réalisées en mai. Pensez à vérifier !

Si le prélèvement à la source varie mécaniquement en fonction de vos revenus, le taux de prélèvement, lui, reste inchangé jusqu'à votre prochaine déclaration l'année suivante. Si votre situation ne correspond plus à votre déclaration initiale précédente, réévaluez le pour qu'il corresponde à votre situation actuelle.

## L'objectif:

Éviter de verser trop d'impôts en avance ou de devoir rembourser un montant important l'année suivante.



# ÉVITEZ LES SURPRISES FISCALES : SURVEILLEZ VOTRE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE !



Concernant l'impôt sur le revenu, attention aux régularisations qui vont intervenir dès la fin septembre.

Il y a eu un décalage entre l'impôt prélevé à la source et l'impôt dû pour 2022 ?

Si vous avez payé trop d'impôts en avance, vous avez déjà reçu le remboursement cet été. En revanche, si vous devez encore payer un solde d'impôts, les prélèvements commenceront à partir de fin septembre.

Si ce solde est supérieur à 300€, vous pourrez le régler en quatre paiements échelonnés de septembre à décembre.

